

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026

Ordre du jour :

1. Plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental
– Continuation de l'échange de vues
2. 4756 Motion de Mme Francine Closener relative à la violence dans l'enseignement formel et informel
– Echange de vues
3. Préparation de la réunion de suivi du « Zuch vun der Demokratie »
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Laurent Dura, M. Alex Folscheid, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

1. Plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), rappelle que le plan d'action sous rubrique a été présenté lors de la réunion de la Commission du 24 mars 2026¹. Etant donné que pour des contraintes de temps, il n'était pas possible de clore les discussions à cette occasion, il avait été décidé de poursuivre l'échange de vues lors de la présente réunion.

Parole est ensuite donnée à Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») qui donne à considérer que certaines des mesures prévues par ledit plan d'action suscitent des critiques de la part des syndicats d'enseignants. Ceux-ci remettent notamment en question le comité local qui serait susceptible d'augmenter la charge administrative des écoles. Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, souligne d'emblée que lesdites mesures sont des propositions qui font actuellement l'objet de concertations avec les parties prenantes de l'Education nationale, à l'issue desquelles elles seront précisées, voire complétées. L'orateur invite par ailleurs la Chambre des Députés à prendre position par rapport audit plan afin de guider le Gouvernement dans sa prise de décision. M. Claude Meisch rappelle que le comité local² susmentionné vise à améliorer la coopération des acteurs chargés de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, qu'ils soient rattachés à l'école, comme les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ci-après « I-EBS ») et les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS), ou à la direction régionale, comme les agents des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ci-après « ESEB »). Certaines écoles disposent d'ores et déjà de comités de ce type, dans le cadre duquel le directeur de région adjoint, chargé de la coordination des mesures au profit des élèves à besoins éducatifs spécifiques, le président du comité d'école et l'I-EBS se concertent de façon régulière sur la manière d'allouer les ressources disponibles pour assurer un encadrement efficace des élèves concernés. Le Ministère s'est inspiré de cette bonne pratique qui, au niveau local, semble porter ses fruits. L'orateur explique que les modalités concrètes de la mise en place de ces comités, à savoir la fréquence de réunion ou la documentation des prises de décision, restent matière à discussion.

Mme Djuna Bernard se renseigne également sur la coopération entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'une part, et les autorités communales, d'autre part, en matière de gestion de salles de classe de l'enseignement fondamental, sachant que la généralisation de l'alphabétisation en français, de même que les classes de cohabitation et les antennes locales des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée accentuent les besoins en infrastructures scolaires des communes. M. Claude Meisch explique que les besoins en infrastructures scolaires supplémentaires sont réels, et ce surtout en raison de la croissance démographique à laquelle le Luxembourg se voit confronté. Les besoins en capacités supplémentaires générés par la généralisation de l'alphabétisation en français ne sont toutefois que marginaux. Afin d'assurer la disponibilité des salles de classes nécessaires pour des classes de l'enseignement fondamental sous la responsabilité de l'Etat, telles que les classes de cohabitation, le Ministère conclut notamment des contrats de bail avec les communes concernées.

¹ cf. Procès-verbal de la réunion de la Commission du 24 mars 2026.

² Le plan d'action prévoit la création d'un comité local dans chaque école. Ledit comité est composé du président du comité d'école, de l'I-EBS et du directeur de région adjoint, chargé de la coordination des mesures au profit des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Ce comité a pour mission de discuter et de proposer la planification des ressources en faveur de l'inclusion scolaire des élèves. La validation finale reste de la compétence de la direction de région.

Mme Djuna Bernard demande des précisions au sujet des interactions entre les services responsables de la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques, d'une part, et le dispositif d'aide à l'enfance et à la famille, d'autre part. M. Claude Meisch souligne l'importance d'une étroite coordination entre ces deux dispositifs, étant donné qu'il arrive qu'un élève à besoins éducatifs spécifiques nécessite une prise en charge au-delà du temps limité qu'il passe à l'école. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de mettre en place l'« ONE-Schouldéngscht » qui agit comme lien entre l'école et l'aide à l'enfance et à la famille, afin d'assurer à l'élève en détresse et à sa famille un accompagnement cohérent et adapté. En tant que service de l'Office national de l'enfance (ci-après « ONE »), localisé dans les locaux des directions régionales de l'enseignement fondamental, l'« ONE-Schouldéngscht » peut être sollicité par l'équipe pédagogique lorsque celle-ci est confrontée à des situations dépassant le cadre scolaire. A noter que l'intervention de ce service est proposée aux parents qui doivent y marquer leur accord.

Interrogé par Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch explique qu'en tant qu'antenne de l'ONE, l'« ONE-Schouldéngscht » opère dans le cadre des missions de l'ONE, telles que définies par la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Mme Djuna Bernard s'informe sur la prise en charge d'un élève qui aurait été exclu temporairement de l'école à la suite d'une crise de comportement aigüe. L'intervenante souhaite savoir si les parents de cet élève bénéficient de mesures de soutien appropriées pour gérer de telles situations. M. Claude Meisch donne à considérer que dans le cas d'une exclusion temporaire d'un élève de l'école, deux droits fondamentaux se retrouvent diamétralement opposés, à savoir le droit à l'éducation garanti à chaque enfant, d'une part, et le droit à la sécurité de la communauté scolaire qui serait entravée si l'élève en crise aigüe continuerait à fréquenter l'école. Puisque le droit à la sécurité est absolu, il ne reste que l'option d'exclure temporairement l'élève de l'école. Cette décision doit être bien fondée, documentée et limitée dans le temps, avec la possibilité pour les parents de la faire réévaluer. Le cas échéant, les parents peuvent s'adresser à l'« ONE-Schouldéngscht » pour se faire accompagner dans ces situations de détresse. En cas de troubles de santé graves, l'élève en question bénéficie d'une prise en charge des services médicaux compétents. En tout état de cause, il ne peut être question qu'un élève, exclu de sa classe parce qu'il menace la sécurité d'autres élèves et du personnel enseignant et éducatif, soit pris en charge par d'autres agents de l'Education nationale, dont la sécurité serait à leur tour menacée. M. Claude Meisch dit avoir conscience du fait que cette mesure ne fait pas l'unanimité, ni parmi les parties prenantes de la communauté scolaire, ni parmi les membres de la Commission, et se déclare disposé à mener une discussion générale sur les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

Prenant note de ces explications, Mme Djuna Bernard donne à considérer que les compétences de M. le Ministre ne se limitent pas à l'Education nationale, mais comprennent également l'Enfance et la Jeunesse. Il serait dès lors opportun de proposer aux familles concernées un encadrement et une aide qui dépassent le cadre scolaire et auxquels d'autres départements gouvernementaux devraient être associés. M. Claude Meisch souligne qu'il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement d'abandonner l'élève en situation de détresse et ses parents. L'offre de prise en charge est en effet multiple et comprend l'accompagnement par les agents des ESEB dans l'école, les classes de cohabitation, les centres socio-thérapeutiques, les antennes locales des centres de compétences ainsi que l'« ONE-Schouldéngscht ». Toutes ces offres ne sont déployées qu'avec l'accord des parents concernés. En cas de refus répété, se pose la question de la responsabilité de la main publique dans la prise en charge de l'élève concerné. M. Claude Meisch concède qu'il ne s'agit pas de rendre celui-ci responsable des actions de ses parents. Il convient de traiter ces situations sensibles avec la prévenance nécessaire.

Répondant à une question de Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch explique qu'une évaluation des centres socio-thérapeutiques³ est en cours de réalisation. Il s'agit d'examiner l'efficacité de ces centres, dont le nombre devrait augmenter dans les années qui viennent.

2. 4756 Motion de Mme Francine Closener relative à la violence dans l'enseignement formel et informel

Mme Francine Closener présente les grandes lignes de la motion sous rubrique, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. Au vu des mesures prévues par le plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental (*cf.* point 1 ci-dessus) et des précisions apportées par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'intervenante propose une série de modifications à ladite motion, dans l'objectif que celle-ci recueille l'assentiment d'une majorité des membres de la Commission.

Sollicité par la Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, salue les propositions de modification présentées par l'initiatrice de la motion sous rubrique, qui tiennent compte des mesures prévues par le plan d'action précité. Puisque ces mesures font actuellement l'objet de concertations avec les parties prenantes de l'Education nationale, l'orateur suggère de garder en suspens la présente motion, dans l'attente de voir aboutir lesdites concertations. Il serait en effet judicieux de décliner les mesures prévues par ladite motion en des lignes directrices concrètes guidant le Gouvernement dans la mise en place de mesures d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs spécifiques favorables à leur développement et à leur réussite scolaire. L'orateur estime que ces concertations seront menées à terme avant l'été 2026, de sorte que l'échange de vues sur la motion pourrait être repris à ce moment-là.

Les membres de la Commission approuvent à l'unanimité la proposition de garder en suspens la présente motion.

3. Préparation de la réunion de suivi du « Zuch vun der Demokratie »

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), explique qu'à l'instar de la réunion de la Commission du 3 juin 2025, il est prévu de faire participer les classes ayant participé au « Zuch vun der Demokratie » du 21 novembre 2025 par visioconférence à une réunion de la Commission prévue le 12 mai 2025. En amont de cette réunion se pose la question de l'opportunité de retransmettre cette réunion en direct, notamment face au risque de harcèlement, de discours de haine ou de brimade en ligne auquel une retransmission en direct exposerait les enfants. C'est pour cette raison qu'il est proposé de ne pas retransmettre en direct ladite réunion.

Mme Corinne Cahen (DP) marque son accord avec cette proposition qui aurait également l'avantage de ne pas exclure de la réunion les élèves dont les parents refuseraient l'autorisation pour le droit à l'image de leur enfant. Tout en soulignant l'importance d'un Parlement transparent, l'intervenante estime que la non-retransmission en direct favorise les échanges de vues entre les Députés et les élèves qui n'ont plus à s'inquiéter de l'exposition à un grand public.

³ Les centres socio-thérapeutiques offrent un accueil socio-éducatif intensif aux élèves de 4 à 12 ans en situation de détresse (scolaire et/ou psychosociale) qui nécessitent temporairement un accompagnement renforcé et une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire ordinaire.

Mme Francine Closener (LSAP) et M. Ben Polidori (LSAP) estiment qu'il serait opportun de connaître le point de vue des enseignants avant que la Commission se prononce sur cette question.

M. Ricardo Marques (CSV) donne à considérer que les points de vue des enseignants risquent de diverger et qu'il revient à la Chambre des Députés de se donner les lignes directrices qui lui semblent utiles.

A l'issue de l'échange de vues, les membres de la Commission se prononcent, à la majorité des voix et avec l'abstention des représentants du groupe politique LSAP, contre la retransmission en direct de la réunion du 12 mai 2026.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe

Motion n° 4756 de Mme Francine Closener relative à la violence dans l'enseignement formel et informel

Luxembourg, le 17 mars 2026

Interpellat^o - Violence dans
l'enseignement



MOTION

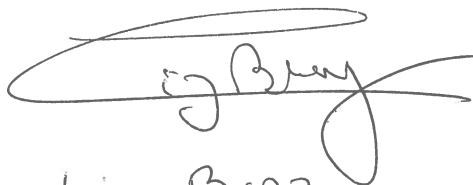
La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'inquiétude croissante exprimée par les syndicats, les enseignants et les parents face aux actes de violence dans les établissements scolaires et à leur évolution préoccupante ;
- Soulignant qu'il appartient à l'école publique de garantir un environnement d'apprentissage sûr pour tous les élèves ;
- Se référant aux droits de l'enfant, notamment au droit à la protection contre toute forme de violence, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- Conscient de l'importance d'une protection efficace des victimes, afin de prévenir une exposition prolongée à la violence et les traumatismes qui en résultent ;
- Reconnaissant que la violence scolaire est souvent le symptôme de difficultés sociales, familiales ou psychologiques nécessitant une réponse globale et coordonnée ;
- Rappelant que la prévention, l'intervention et la réhabilitation constituent des piliers essentiels d'une politique efficace contre la violence ;
- Soulignant que les enjeux liés à la violence touchant les enfants et les jeunes concernent tant les établissements d'éducation formelle que non formelle, et que les mêmes exigences en matière de prévention, d'intervention et de protection doivent s'y appliquer de manière égale ;
- Conscient de l'importance d'un travail ciblé avec les auteurs de violence et de l'existence de mesures de réhabilitation adaptées aux jeunes, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des adultes délinquants ;
- Soulignant la nécessité d'une collaboration étroite entre les écoles, les maisons relais, les familles, les services sociaux et les autorités judiciaires pour faire face à la violence touchant les enfants et les jeunes ;

invite le gouvernement à

- Renforcer l'offre en matière de prise en charge psychothérapeutique et psychiatrique destinée aux enfants et aux jeunes, en veillant à ce qu'elle soit accessible à bas seuil, afin de garantir un accès rapide et adapté aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes, tant pour les victimes de violence que pour les jeunes présentant des comportements violents ;

- Généraliser la mise en place d'équipes multidisciplinaires au sein des établissements scolaires, réunissant entre autres des professionnels de l'éducation, du travail social, de la santé mentale et de la pédagogie spécialisée, afin de répondre de manière globale et coordonnée aux besoins divers des élèves ;
- Élaborer, en concertation avec les directions de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et les responsables de l'éducation non-formelle, des protocoles de gestion et de signalement des actes de violence significatifs, précisant à partir de quel seuil un incident doit être documenté et quelles procédures doivent être suivies en cas d'acte de violence ;
- Analyser régulièrement les données issues de cette documentation afin d'évaluer l'évolution de la violence dans les établissements scolaires et d'adapter les mesures en conséquence ;
- Dresser un état des lieux des dispositifs existants dans le contexte de l'éducation formelle et non formelle en matière de protection des victimes et d'accompagnement éducatif des auteurs de violence vers une prise de responsabilité et des comportements non-violents, encourager leur mise en œuvre systématique là où ce n'est pas encore le cas, et combler les lacunes identifiées afin de garantir une réponse cohérente et complète ;
- Poursuivre et renforcer les efforts visant à intégrer le travail social de manière structurelle dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, afin d'assurer une présence de proximité au bénéfice des élèves, des enseignants et des familles.
- Développer une véritable communauté de responsabilité partagée (*Verantwortungsgemeinschaft*) autour des élèves, en renforçant la collaboration entre tous les professionnels concernés, en s'appuyant sur le principe du secret professionnel partagé.



Liz Braz



Francine Casner



Ben Polidori